



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 03 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le trois décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Caseneuve, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2020-22

OBJET : CONTRAT DE VILLE D'APT - PROGRAMMATION 2020 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 22

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMEMESSE  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
MURS : M. Christian MALBEC  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT  
LIOUX : M. Francis FARGE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20201203-B-2020-22-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2020  
Date de réception préfecture : 07/12/2020

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, la signature du contrat de ville d'Apt 2015-2020 en date du 16 juillet 2015 par les différents partenaires de la politique de la ville, dont la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Vu**, la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant au contrat de ville 2020-2022 avec un protocole d'engagements renforcés et réciproques,

**Vu**, la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2020 approuvant l'avenant au contrat de ville 2020-2022 avec un protocole d'engagements renforcés et réciproques,

**Vu**, le compte rendu du comité technique du contrat de ville d'Apt du 9 mars 2020 arrêtant la liste des projets à financer pour la programmation 2020 faisant suite à l'appel à projets effectué du 18 décembre au 7 février 2020,

**Vu**, la décision n°950 de la Maire de la commune d'Apt du 22 mai 2020 portant approbation de la programmation 2020 du contrat de ville,

**Considérant**, que dans le cadre de cette programmation, le montant de la dépense à charge de la Communauté de communes s'élève à 7 000 €,

**Considérant**, l'avis favorable de la commission développement économique sollicitée par voie dématérialisée le 3 novembre 2020,

**Amorçage création d'entreprise** : Action de Développement de l'activité économique et de l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville d'Apt : Sensibiliser la population et les acteurs des quartiers à la création d'entreprise.

- Susciter et accompagner, le plus en amont possible, l'émergence de projets de création.
- Informer le public sur les outils et les aides existantes souvent mal ou pas connues.
- Inciter les porteurs de projets à s'inscrire dans la dynamique de rénovation urbaine des quartiers.
- Organiser les partenariats nécessaires en mobilisant le réseau des acteurs à la création d'entreprise.

**TP (Titre professionnel) Développeur WEB** : développement ou évolution d'application mobile.

- formation gratuite labellisée Grande Ecole du Numérique
- bourse d'état possible
- 12 bénéficiaires attendus
- sur 8 mois soit 900h, comprend deux stages de 5 semaines en entreprises.

**Lieu d'innovation et médiation numérique** : labellisé par la Région Sud depuis 2017 a pour objectif l'accompagnement à l'autonomie des usagers numériques.

Le lieu regroupe 3 bouquets :

1. La transition numérique des entreprises (artisans et commerçants)
2. Le bouquet emploi formation à destination des utilisateurs de la plateforme numérique de Pôle Emploi
3. Le bouquet Culture Numérique pour Tous (accompagnement aux démarches dématérialisées (CAF, CPAM, Cartes grises, Impôts...)).

**Parcours Emploi** : suite à une expérience de 4 ans sur la Plateforme emploi, s'adresse aux demandeurs d'emploi de longue durée du quartier prioritaire.

- 3 sessions prévues en 2020, pour 45 pers, 100% QPV
- remise en confiance et levée des freins (1 mois), démarche concrète vers l'emploi (2 mois), évaluation.

Le Président demande au bureau communautaire de délibérer.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20201203-B-2020-22-DE Date de télétransmission : 07/12/2020 Date de réception préfecture : 07/12/2020
--

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**A l'unanimité,**

**Prend acte,** de la programmation de l'année 2020 du contrat de ville d'Apt arrêtée par la maire d'Apt en date du 22 mai 2020,

**Approuve,** les actions de cette programmation relevant de la compétence de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon pour l'année 2020 pour un montant de 7 000 € réparti comme suit :

Intitulé de l'action	Porteur de l'action	Coût de l'action	CCPAL
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI</b>			
Amorçage création d'entreprise	Initiative Terre de Vaucluse	18 000 €	3 000 €
TP Développeur Web	ANPEP	43 736 €€	1 500 €
Lieu d'innovation et médiation numérique	ANPEP	52 515 €	2 000 €
Parcours Emploi	ANPEP	14 000€	500 €

**Dit,** que la dépense est inscrite au Budget primitif Principal 2020 de la Communauté de communes,

**Autorise,** le Président à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20201203-B-2020-22-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2020  
Date de réception préfecture : 07/12/2020

